

Lettre d'information n° 3

RLPi Règlement Local de Publicité intercommunal



Etat de la procédure :

A l'issue des dernières réunions publiques d'octobre 2022, le projet de RLPi a été réétudié à la demande de certaines communes dont la ville-centre. Une nouvelle version du projet de RLPi a permis de répondre aux principales préoccupations exprimées.

La « V2 » du projet crée une sous-zone en ZP4 (axes structurants) dans laquelle la publicité scellée au sol reste autorisée, essentiellement sur la commune de Metz.

Par ailleurs, le règlement écrit a été complété dans ses deux volets «publicités et préenseignes» et «enseignes».

Ce projet a été soumis pour avis à l'ensemble des communes puis validé en Conférence Intercommunale des Maires en Urbanisme (CIMU) le 31 janvier 2024. Il sera exposé aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 23 février 2024.

Ce nouveau zonage ainsi que le règlement finalisé, seront également présentés en concertation lors d'une réunion publique ouverte à tous (commerçants, associations, habitants, professionnels de l'affichage, etc.) le **lundi 26 février 2024 à 18h00** (en visioconférence et à la Maison de la Métropole).

Ci-dessus, le calendrier de la procédure mis à jour et les principales échéances.



Comment s'informer sur le RLPi ?

- Sur la page dédiée au RLPi du site internet de l'Eurométropole de Metz (dates des réunions publiques, calendrier, consultation des pièces du dossier).
- En consultant les documents relatifs au RLPi à la Maison de la Métropole et dans les mairies des communes membres.

Comment contribuer au RLPi ?

- En participant à la prochaine réunion publique (le 26 février 2024).
- En formulant vos observations par voie électronique à rlpi@eurometropolemetz.eu ou dans les registres de concertation disponibles à la Maison de la Métropole et dans les mairies des communes.
- En vous rapprochant du pôle Planification de l'Eurométropole (03.57.88.33.66).